Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 041-214101362-20260706-DEL_2026_07_12-DE

LOIR-ET-CHER

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 06 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30 à la salle du conseil, sous la présidence de M. Joël MARQUET, maire

Date de la convocation du Conseil municipal : lundi 29 juin 2026.

Objet : RH – Délégation générale au Maire pour signer des conventions de stage non rémunérés

Nos réfs. :
DEL_2026-07-12

Présents : M. Joël MARQUET, maire et M. Guillaume BAUCHER, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, Mme Pauline BOURRET, Mme Ophélie BOUTET, M. Alain COURCET, M. Gilles DESTIVAL, Mme Arielle FLAMENT-HENNEBIQUE, Mme Agnès FOUSSARD, Mme Elisabeth GOYARD, M. Lionel JEANNOT, Mme Solange LADIESSE, M. Yannick LAMORLETTE, Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, Mme Marianne MAGNIER, Mme Christine MAINGUENE, M. Éric MERCIER, M. Jean-Yves POUCHOUX, Mme Guylaine POULIN-VITTRANT, M. Frédéric ROCA, M. Matthieu ROUGEAU, M. Didier ROUSSEL, Mme Séverine SAUGER, Mme Taliha SIMSEK, M. Grégory TERRIER, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Jean-Yves GAUTHIER, procuration donnée à Mme Solange LADIESSE
M. Noé PETIT, procuration donnée à Mme Guylaine POULIN-VITTRANT
Mme Brigitte LEROY, procuration donnée à M. Didier ROUSSEL

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 26
Pouvoirs : 3
Total votants : 29

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme Sandra LEMOINE-CABANNES, secrétaire de séance.

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil municipal est enregistré.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 041-214101362-20260706-DEL_2026_07_12-DE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 à L.2122-23 ;
VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.124-1 à L.124-20 relatifs à l'encadrement des stages en milieu professionnel ;
VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;
VU le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

CONSIDÉRANT que la convention de stage constitue la formalité obligatoire pour l'accueil d'un stagiaire au sein de la commune, conformément aux dispositions du Code de l'éducation précitées ;
CONSIDÉRANT que l'accueil de stagiaires permet de renforcer le lien de notre collectivité avec les établissements d'enseignement, de mettre en valeur la fonction publique territoriale et de faire découvrir ses métiers ;
CONSIDÉRANT que les stages et les périodes de mise en situation professionnelle sont encadrés par des conventions tripartites qui peuvent prendre différentes formes : papier, numériques, conventions individuelles, conventions collectives ;
CONSIDÉRANT que l'accueil de stagiaires au sein des services municipaux nécessite la conclusion rapide de conventions de stage, et que le recours systématique au conseil municipal, dont les réunions sont espacées, est de nature à retarder voire à compromettre cet accueil ;
CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de conférer au Maire une habilitation lui permettant de conclure ces conventions de stage non rémunérées sans délai, dans un souci de continuité et d'efficacité administrative.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :
ARTICLE 1 :D'AUTORISER le Maire à signer les conventions de stage non rémunérées, conclues entre la Commune de Mer, un établissement d'enseignement et tout élève ou étudiant inscrit dans un cursus scolaire ou universitaire.

Pour extrait conforme,
En mairie, le 06 juillet 2026

Le Maire,	La secrétaire de séance,
Joël MARQUET	Sandra LEMOINE-CABANNES